

DE\_2026\_036

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

**Date des convocations :** 25 mars 2026

**Étaient présents :** Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Yves MALACHANE, Jérôme FREVILLE, Virginie DORLEANS, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

**Pouvoirs :** Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

**Étaient excusés :** Frédéric BROUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Brigitte BOSQ-BOUSQUET

### Taxe d'aménagement

Le Maire expose au Conseil municipal,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.331-1 à L.331-15 et R.331-1 à R.331-15,

**Vu** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

**Vu** la carte communale en vigueur,

**Considérant** que la Taxe d'Aménagement constitue un outil essentiel pour financer les équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et à l'aménagement du territoire ;

**Considérant** que l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement permettra de renforcer les capacités d'investissement de la collectivité, notamment pour la voirie, les bâtiments communaux et les espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'augmenter** le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal. Le taux est fixé à **3 %** (compris entre 1 % et 5 %), à compter de la date exécutoire de la présente délibération
- **Dit** que sont exonérées de plein droit, conformément à l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements mentionnés par la loi.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

La présente délibération sera notifiée au service des impôts fonciers.

Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance  
Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Le Président  
Alexandre PIERRARD

